



Mars 2019

PIECE G

APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES







L'estimation du coût de l'opération permet d'informer le public sur l'ordre de grandeur de l'ensemble des dépenses engendrées par la réalisation de la déviation de la RN113 au droit des communes de Lunel et Lunel-Viel, et ses frais connexes (comme les études et la maîtrise d'œuvre, ou les mesures compensatoires environnementales, ...).

Le montant global du projet de la déviation de la RN113 au droit des communes de Lunel et Lunel-Viel est estimé à environ **42 millions d'euros HT (hors taxes)**, en valeur juin 2017.

L'estimation du projet comprend :

- les études, dont les procédures réglementaires, la maîtrise d'œuvre des travaux, la procédure liée à l'Archéologie préventive ;
- les acquisitions foncières à l'amiable ou par expropriation pour cause d'utilité publique ;
- tous les travaux nécessaires à la réalisation de la déviation de la RN113 :
 - o le dégagement des emprises ;
 - o les terrassements ;
 - o les chaussées ;
 - o le drainage et l'assainissement ;
 - o les ouvrages d'arts ;
 - o les équipements de sécurité et d'exploitation ;
 - o les points d'échanges et les rétablissements ;
 - o les aménagements annexes (requalification de la RN113 existante, autres rétablissements) ;
 - o les aménagements liés à l'environnement.

Les dépenses se répartissent de la façon suivante (en M€ juin 2017) :

Désignation	Montant arrondis en M€
Etudes, procédures réglementaires et maîtrise d'œuvre des travaux	1,4 HT
Acquisitions foncières	3,6 HT
Travaux et mesures compensatoires (dont risques)	37 HT
TOTAL HT	42 HT

Le total de l'opération s'élève à 42M€ HT, **soit un total TTC (toutes taxes comprises) arrondi à 50M€ TTC.**

Les mesures en faveur de l'environnement représentent environ **2,3 millions d'euros HT** (valeur juin 2017) et comprennent :

- les protections acoustiques;
- les aménagements paysagers et architecturaux ;
- les mesures en faveur des milieux naturels ;

Les travaux de fouilles archéologiques sont par ailleurs estimés à 150 000 € HT.

Le montant de ces mesures est détaillé en pièce F chapitre 6 coûts des mesures et modalités de suivi.

Le Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 inscrit le projet, en mentionnant un montant estimé de 50M€ et attribue 6M€ selon la répartition suivante:

- Etat 3M€
- Région Occitanie 1M€
- Département de l'Hérault 1M€
- Communauté de Communes du Pays de Lunel 1M€.

Le reste de la programmation financière sera réalisée dans les prochains contrats de plans (CPER et autres modes de financement) en cohérence avec le planning envisagé de réalisation.

